



www.ramg.gouv.gc.ca

105

À l'intention des pharmaciens propriétaires

26 juin 2020

Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP) au 8 juillet 2020

La Loi sur l'assurance médicaments permet à la ministre d'imposer un prix maximal payable selon les modalités prévues dans le cadre de la Politique du médicament dévoilée en février 2007.

La Liste des médicaments qui entrera en vigueur le 8 juillet 2020 comporte des modifications au document Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP). Ce document est disponible sous le lien utile Liste des médicaments, dans la section Pharmaciens de notre site, au www.ramg.gouv.gc.ca/professionnels.

Notez que, dans certains cas, un PMP s'applique seulement sur un des formats inscrits à la *Liste des* médicaments.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos.